

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 912*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 912
décrétant un emprunt de 28 800 \$ pour pourvoir aux frais
de refinancement des Règlements d'emprunt numéros 690, 691, 692,
784, 785, 799, 804 et 804-1»**


Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'emprunter la somme de 28 800 \$ pour payer les frais de refinancement des règlements d'emprunt ci-dessous mentionnés.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 912* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le MAMOT a approuvé, en date du 3 janvier 2018, le *Règlement numéro 912* pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 28 800 \$.

Le *Règlement numéro 912* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 8 janvier 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière